



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

SESSION 2018



ATTESTATION SCOLAIRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE NIVEAU 2 OBLIGATOIRE POUR LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

L'attestation scolaire de sécurité routière niveau 2 est délivrée à

Nom : BERTRAND

Prénom : Arthur

Date de naissance : 27/02/2003

Lieu de Naissance : BEAUNE

Académie : DIJON

Etablissement : Collège Saint Joseph La Salle

Fait à DIJON

, durant la session de l'année 2018

Visa du responsable d'établissement

Signature de l'élève

Cachet de l'établissement
COLLÈGE PRIVÉ
SAINT JOSEPH - LA SALLE
39 Rue du Transvaal - B.P. 51090
21010 DIJON Cedex



L'ASSR niveau 2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire. Elle permet également de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire) afin de pouvoir conduire un cyclomoteur de 50 cm³ maximum et un quadricycle léger à moteur. Elle doit être conservée par l'élève et sa famille.